

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : Cour d'appel de NANCY

Date de l'atelier : Lundi 22 novembre 2021

Nombre de participants à l'atelier : 14 participants

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- FSI : commissariat DZSP, direction de DTPJ, officier en charge de la PJ,
- Magistrat chargé de l'instruction, procureurs / substituts de la République, greffier,
- Avocat, bâtonnier.

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

Thématique : Simplification de la procédure pénale lors du déroulement de l'enquête	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Evolution du statut du parquet vers un régime d'indépendance égal à celui des magistrats du siège / Ce qui constitue un préalable à toute évolution significative de la procédure pénale.	Vote rapide d'une loi constitutionnelle à cet effet.
Fusion de l'enquête préliminaire et de flagrance	Pendant un délai de quelques jours à déterminer à partir de la commission des faits ou de la plainte, les enquêteurs disposeront des prérogatives de l'actuelle enquête de flagrance. Au-delà de ce délai, les actes attentatoires aux libertés individuelles seront soumis au JLD.
Extension des pouvoirs d'enquêtes des agents de police judiciaire.	Permettre aux agents de police judiciaire sous le contrôle effectif des OPJ de réaliser y compris sur commission rogatoire les actes d'enquêtes sauf les placements en garde-à-vue et les perquisitions.
Simplification et allègement des formalités et notifications entourant la garde-à-vue et l'audition libre.	Enregistrement audio et vidéo lors des notifications et avis liés à la garde-à-vue et à l'audition libre.
Utilisation des enquêteurs pour exécuter les déferrements au tribunal.	Réfléchir à la création d'un service dédié prenant en compte les personnes déférées à la juridiction.
La possibilité d'apporter une information aux plaignants sur l'état de leur plainte.	Possibilité pour le parquet d'accéder aux logiciels d'enregistrement des plaintes (police et de la gendarmerie).